



Document de séance

B8-0835/2016

3.5.2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement

sur le système de répartition par quotas des immigrants entre les États membres de l'Union européenne

Marie-Christine Arnautu

Proposition de résolution du Parlement européen sur le système de répartition par quotas des immigrés entre les États membres de l'Union européenne

Le Parlement européen,

- vu l'article 133 de son règlement,
- A. considérant que la Slovaquie et la Hongrie ont déposé un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), en décembre 2015, contestant la décision prise à la majorité qualifiée du Conseil de l'Union européenne, sur proposition de la Commission, de répartir les migrants par quotas entre les États membres;
- B. considérant que l'Autriche a établi ses propres quotas et adopté "un état d'urgence migratoire" ainsi que de nouvelles règles très strictes en matière de droit d'asile;
- C. considérant que le peuple hongrois se prononcera par référendum sur le système de répartition des migrants par quotas, référendum approuvé par le parlement hongrois;
- D. considérant que les gouvernements du groupe de Visegrád (Pologne, Hongrie, République tchèque et Slovaquie) ont maintes fois déclaré leur hostilité au système des quotas;
 1. réclame de la Commission qu'elle respecte la volonté des peuples qui s'opposent à la politique favorable à l'immigration menée par la Commission et certains États membres;
 2. exige le retrait des déclarations de la Commission menaçant les États membres d'une amende de 250 000 euros s'ils refusent les quotas de migrants;
 3. invite tous les États membres à consulter leurs citoyens au sujet de ces quotas par voie référendaire.